

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/024

### Objet : Travaux de requalification de l'allée du Landy - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif en faveur de l'entretien de la voirie hors agglomération du Département du Morbihan ;

Vu le dispositif de fonds de concours – soutien à l'investissement des communes mis en place par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

Vu le dispositif de fonds de concours en faveur de la mobilité pour la mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo mis en place par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12, du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes de moins de 10 000 habitants du Département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que les sommes à répartir, entre les communes, dans le cadre du programme des amendes de police, sont destinées à financer des opérations améliorant la circulation routière ou les transports en commun, et notamment les aménagements favorisant la sécurité des usagers et l'accès de ces derniers au réseau de transport ;

Vu le projet de requalification de l'allée du landy ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet défini comme suit :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
<b>TRAVAUX</b>	<b>320 415</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	<b>37,51%</b>	<b>120 198</b>
Travaux de gestion des eaux pluviales	51 824	ÉTAT- TOTAL	7,02%	22 506
Travaux de réfection de la chaussée en agglomération	88 412	ÉTAT - Amendes de police	7,02%	22 506
Mise en accessibilité des quais de Bus "Le Roy" Nord et Sud et "Le Landy" Nord et Sud	19 149	Département- TOTAL	2,07%	6 638
Aménagements sécuritaires (plateaux ralentisseurs, écluse entrée de bourg)	45 071	Département du Morbihan dispositif "entretien de la voirie hors agglomération"	2,07%	6 638
Travaux de réfection de la chaussée hors agglomération (885 m <sup>2</sup> )	105 159	GMVA TOTAL	26,73%	85 654
Travaux d'éclairage public (Morbihan Energies)- pose de 2 mâts solaires	10 800	Mise en accessibilité des quais de bus	1,20%	3 830
		Remboursement des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines	16,17%	51 824
		FSIC- Fonds de concours soutien à l'investissement des communes	9,36%	30 000
		MORBIHAN ENERGIES TOTAL	1,69%	5 400
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	62,49%	200 217
<b>TOTAL DÉPENSES en € HT</b>	<b>320 415</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>320 415</b>

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

### DECIDE

1°) de solliciter une subvention, pour les travaux de requalification de l'allée du Landy, auprès :

- De l'État au titre du dispositif des amendes de police- 2024 ;

- Du Département au titre du dispositif « entretien des voiries hors agglomération »

- De Golfo du Morbihan Vannes Agglomération au titre du dispositif de soutien à l'investissement des communes et de mise en accessibilité des arrêts non prioritaires du réseau Kicéo » ;

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 12 avril 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 16/04/2024